



## Circulaires Blanquer... Animations pédagogiques, APC...

Ce qui va changer dans mon métier

En annonçant tour à tour des nouveautés pour les enseignant·es dans l'exercice de leur travail, le ministre souhaite imposer un certain nombre de choses à ses personnels.

Il oublie juste de préciser que tous ces changements doivent se faire dans un cadre légal pour qu'ils soient applicables... Et ce n'est pas tout le temps le cas !

### Tour d'horizon avec la CGT Éduc'action.

#### *Méthodes d'apprentissage de la lecture et des mathématiques.*

Le *Petit Livret Orange* de JM Blanquer est une synthèse des notes et circulaires de service publiées en avril 2018 qui veulent imposer aux enseignant·es une seule et même méthode pédagogique.

#### *Dois-je suivre ces recommandations-obligations ?*

**NON** La CGT Éduc'action rappelle qu'en tant que fonctionnaires d'Etat, nous sommes soumis·es à des obligations de service et une obligation de suivre la Loi en matière d'Éducation. Donc, nous sommes tenu·es de dispenser les enseignements et les savoirs indiqués par les dits programmes inscrits dans le Code de l'Éducation dont l'article L912-1-1 rappelle l'existence de la liberté pédagogique.

Et comme une note de service n'est pas supérieure en droit à la Loi, pas d'obligation faite aux enseignant·es à se soumettre à ces injonctions à la rentrée...



### *Heures et thèmes d'animations pédagogiques imposés.*

En demandant aux rectorats et directions départementales d'imposer les 18h d'animation pédagogique aux enseignant·es, le ministre souhaite que son *Petit Livre Orange* soit décliné dans la formation des personnels...

### ***Suis-je obligé de suivre ces temps de formation imposés ?***

**Pas tout à fait...** La CGT Éduc'action rappelle que ces 18h sont consacrées à l'animation pédagogique mais aussi à des actions de formation continue pour au moins 9h... Dans ce cadre, les collègues ont la possibilité de suivre autant de formation qu'ils-elles le souhaitent dans le volume prévu. Nous rappelons aussi qu'ils-elles ne pourront se rendre à des animations pédagogiques qu'avec un ordre de mission qui couvre leur trajet et leur remboursement (chose de plus en plus rare...).

***Enfin, nous rappelons que sur les Heures d'Information Syndicales sont comptées dans ces 9h d'animations... Et que chaque enseignant·es a le droit d'en suivre 3 de 3h par an (soit 9h)... On vous attend donc!***

### *Cadre des APC imposé.*

Là aussi, le ministre souhaite imposer des APC autour de la seule lecture et des maths pour faire de la remédiation auprès des élèves en difficultés. Il contourne ainsi l'objectif initial.

### ***Que dois-je faire ?***

La CGT Éduc'action rappelle que le cadre des APC n'a pas été modifié dans le Code de l'Éducation et que son article D 521-13 précise que ces temps sont organisés pour aider les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, *mais aussi* pour aider au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

***On vous encourage donc à ne pas répondre favorablement aux pressions de la hiérarchie et d'agir collectivement au sein des écoles.***

**En résumé, ne vous laissez pas intimider  
par votre hiérarchie.**

**Nous avons certes des devoirs, mais  
nous avons aussi des droits !**

**À nous de les faire  
entendre et respecter.**

**C'est ensemble, et par le rapport de  
force dans les écoles,  
que nous y arriverons !**



**N'hésitez pas à vous adresser à la CGT Éduc'action au besoin.**